

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 11 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoint au Maire.
Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Madame Delphine MAUCHANT, Monsieur Mehdi BOUHOUBOU, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Jessi BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Sandrine REBECHE, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur YVAN LEBERT, Monsieur Thierry HOUPIE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Joël SCHLIMME ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
18/03/2026

=====
**POINT 2026-23 - Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres
(CAO)**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L2121-21 et L.2121-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-22 en date du 22-03-2026 ayant décidé de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) présidée par le Maire ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT la composition des différentes commissions municipales, y compris la CAO, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle

CONSIDERANT que le juge administratif considère, s'agissant de l'application de cette disposition à la CAO, que l'expression du pluralisme des élus en son sein est garantie par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres appelés à y siéger au côté du maire de la commune

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste

CONSIDERANT que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la présidence de la CAO est assurée par le Maire ou son représentant ;

CONSIDERANT les candidatures de Marc PINAULT, Valérie BOHR, Yann MAUCOURT, Joël SCHLIMME et Sandrine REBECHE en tant que titulaires et de Claudie FUZEWSKI, Hervé BOURGUIGNON, Dominique LANCERON, Mehdi BOUHOUHOU et Thierry HOUPIE en tant que suppléants ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a manifesté sa volonté d'être représenté par Jean-Claude BICEGO pour la présidence de la CAO lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions

CONSIDERANT l'accord de Jean Claude BICEGO pour représenter le Maire pour la présidence de la CAO lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions

Le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

DESIGNE comme membres titulaires de la CAO : Marc PINAULT, Valérie BOHR, Yann MAUCOURT, Joël SCHLIMME et Sandrine REBECHE

DESIGNE comme membres suppléants de la CAO : Claudie FUZEWSKI, Hervé BOURGUIGNON, Dominique LANCERON, Mehdi BOUHOUHOU et Thierry HOUPIE

DESIGNE comme représentant du Maire lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions Jean-Claude BICEGO

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260322-2026-23DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Notification : 23/03/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 22/03/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.